

Projet de délibération

D 49

Crédit de construction de CHF 2'950'000.- pour la rénovation et la remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 31 janvier 2024, qui décrit dans les détails les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe,

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2022,

vu la demande d'autorisation de construire n° 327158/1 autorisée le 24 octobre 2023,

vu le préavis de la commission Bâtiments, gerance et protection de la population du 13 décembre 2023 et son rapport du 12 février 2024,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 29 février 2024, conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par x oui, x non et x abstentions

1. De réaliser les travaux de rénovation et de remise aux normes des bâtiments situés au 20 chemin du Vieux-Port avec la construction d'un bâtiment annexe.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'950'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 2'950'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'950'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.